



Une MAR, c'est quoi ?

(Mesure d'Aide Renforcée)



Pour qui ?

A l'école, tous les élèves n'ont pas les mêmes besoins.

Certains ont besoin de plus d'aide que d'autres.

Si un élève a des besoins importants, il peut avoir une MAR.

Une MAR est une Mesure d'Aide Renforcée.

Une MAR est une aide pour les élèves en situation de handicap à l'école. L'élève doit avoir un diagnostic médical comme par exemple : un trouble lié à l'autisme, un retard intellectuel...

En général, un élève reçoit une MAR pour 2 ans.
Après 2 ans, il y a une nouvelle décision.

Dans le canton de Fribourg, il y a 5 types de MAR :

1. MAR éducation précoce spécialisée

Aide à la maison : avant l'âge de l'école, un enfant peut déjà recevoir de l'aide.


Une personne spécialisée donne une aide à la maison pour les jeunes enfants de 0 à 6 ans.

2. MAR intégrative

Aide à l'école du village (ou du quartier) : un enseignant spécialisé aide l'élève pour ses apprentissages à l'école où l'élève habite.

L'élève est intégré dans l'école de son village.

L'aide est de **2 heures à 6 heures par semaine**.

	<p>3. <u>MAR auxiliaire de vie scolaire</u></p> <p>Aide pratique à l'école du village (ou du quartier) : un auxiliaire de vie scolaire aide l'élève pour sa sécurité, pour se déplacer, pour s'habiller, pour manger, pour aller aux toilettes,...</p> <p>4. <u>MAR école spécialisée</u></p> <p>Aide dans une école spécialisée : un enseignant spécialisé aide l'élève dans ses apprentissages tout le temps d'école.</p> <p>Une école spécialisée est une école avec des classes avec peu d'élèves.</p> <p>Dans le canton de Fribourg, il y a 9 écoles spécialisées : Villars-Vert, les Buissonnets, St-Joseph, le CEP, le Carré d'As-CESL, Clos Fleuri, les Peupliers, CENSG, Flos Carmeli.</p> <p>5. <u>MAR internat</u></p> <p>L'élève peut dormir sur le lieu de l'école spécialisée.</p>
 <p>Comment faire?</p>	<p>Les différentes étapes pour recevoir une MAR :</p> <p>1. L'envoi de la demande MAR</p> <p>Les parents demandent une MAR.</p> <p>Les professionnels (l'enseignant, la direction, les thérapeutes ou le médecin) aident les parents à faire la demande.</p> <p>Les thérapeutes, ce sont les logopédistes, les psychomotriciens, les psychologues, les ergothérapeutes...</p> <p>Avec les parents, ils remplissent le document de demande MAR.</p> <p>L'enseignant écrit un rapport pédagogique. Cela s'appelle la synthèse pédagogique. La synthèse pédagogique explique les difficultés et les forces de l'élève à l'école.</p> <p>Un médecin ou les thérapeutes écrivent un autre rapport. Ce rapport explique les difficultés et les forces de l'élève en lien avec son diagnostic.</p>

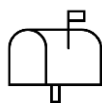


Quand ?

Quand envoyer la demande MAR ?

Pour le 31 janvier : Les professionnels **de l'école** ou les parents envoient la demande MAR (avec la synthèse pédagogique) au SESAM (Service de l'Enseignement Spécialisé et des Mesures d'Aide).

Pour le 28 février : Les médecins ou les thérapeutes envoient leurs rapports au SESAM.



Où ?

Où envoyer la demande MAR?

SESAM
Rue de l'Hôpital 3
1701 Fribourg

2. Le préavis du SESAM

Un groupe de personnes du SESAM regarde la demande.

Ce groupe s'appelle la cellule d'évaluation.

La cellule d'évaluation va dire à l'inspecteur spécialisé si l'élève est en situation de handicap **à l'école** ou pas. Cela s'appelle le **préavis**.

Le préavis est envoyé aux parents par la poste.

3. Le droit d'être entendus

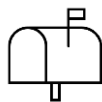
Les parents ne sont **pas** d'accord avec le préavis de la cellule ?

Les parents veulent dire des informations à l'inspecteur ?

Alors, ils peuvent le dire. Cela s'appelle le **droit d'être entendus**.

Les parents ont **10 jours pour prendre contact**

avec l'inspecteur spécialisé (par téléphone, par Email ou par courrier).



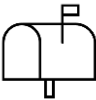


Inspecteur spécialisé :

Christophe Maradan
Rue de l'Hôpital 3
1701 Fribourg



026 3057385

christophe.maradan@fr.ch

	<h2>4. La décision de l'inspecteur spécialisé</h2> <p>L'inspecteur spécialisé décide si l'élève aura une MAR ou pas. L'inspecteur spécialisé décide aussi quelle MAR donner à l'élève. L'élève va aller dans une école spécialisée ? L'inspecteur choisit l'école.</p> <h2>5. Le droit de recours</h2> <p>Les parents ne sont pas d'accord avec la décision ? Alors, ils peuvent le dire. Cela s'appelle un recours. Les parents ont 10 jours pour écrire au service juridique de la DFAC (Direction de la Formation et des Affaires Culturelles). La décision est envoyée aux parents par la poste.</p> <p>DFAC Service juridique Rue de l'Hôpital 1 1701 Fribourg</p>
	<p>Chaque élève MAR a un PPI (Projet Pédagogique Individualisé). Dans le PPI, l'enseignant spécialisé écrit les objectifs de travail de l'élève.</p> <p>Un élève MAR peut travailler des objectifs différents des autres élèves de la classe.</p> <p>Un élève MAR a un bulletin scolaire différent. Des remarques écrites peuvent remplacer les notes.</p>
	<p>Pour plus d'informations :</p> <p>SESAM Service de l'Enseignement Spécialisé et des Mesures d'Aide Rue de l'Hôpital 3, 1701 Fribourg T +41 26 305 40 60 www.fr.ch/sesam sesam@fr.ch</p> 